

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL143

présenté par

M. Naillet, Mme Berthelot, M. Vlody et Mme Chapdelaine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2017 un rapport sur l'évaluation de la formation aux métiers de la mer dans l'enseignement en supérieur dans les départements et régions d'outre-mer.

Ce rapport prend notamment en considération la création d'une École supérieure des métiers de la mer en outre-mer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises l'ambition maritime de la France pour qu'elle soit présente au grand rendez-vous de l'économie bleue. Grâce à ses Outre-mer, la France dispose de la deuxième puissance maritime mondiale.

Or, en Outre-mer, il n'existe pas d'établissement supérieur dédié aux métiers de la mer de haut niveau, comme c'est le cas dans l'Hexagone.

En effet, si plusieurs territoires d'Outre-mer disposent d'un établissement lié aux métiers de la mer, la plupart ne propose pas de formation supérieure, telles que celles qui permettent de devenir officier de marine, capitaine d'un navire de croisière ou de pêche, ingénieur en énergie marine ou encore de formation internationale comme le brevet de qualification maritime (SCTW).

Or, comment développer l'ambition de nos jeunes et celle de nos territoires, sans outils adéquats. Notre ambition maritime est notre avenir. Ce secteur constitue une force économique encore sous-estimée.

Des formations professionnelles continues de haut niveau permettront à nos jeunes de trouver rapidement une activité professionnelle et aux filières de bénéficier de salariés formés, étape indispensable à leur structuration.

Le présent amendement à vocation à demander un rapport pour que soit étudié la possibilité de mettre en œuvre une « école supérieure des métiers de la mer » Outre-mer.